Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 20 (1902)

Heft: 439

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 439 XX. Jahrgang. Bern, Samstag, 13. Dezember. 1902 Berne, Samedi, 13 décembre. XXme année. № 439
Erstes Blatt. Première feuille.

Abonnemente:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . » 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post abonniert werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
Suisse: un an . . fr. 6.
2e semestre . . » 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.
Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.
Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.
Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).
Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Muster und Modelle. — Dessins et modèles. — Circulation des monnaies divisionnaires d'argent. — Zwei Jahre Arbeit für die Stahlwerke.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Gerichtspräsident III von Bern fordert hiermit den unbekannten Inhaber der Obligation à Fr. 500, Nr. 39084, des 3½% Anleihens des Kantons Bern vom Jahre 1900, mit Coupons per 1. Januar und 1. Juli, erstmals 1. Juli 1902, auf, dieses Wertpapier binnen einer Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, dem Unterzeichneten vorzulegen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist dessen Amortisation ausgesprochen wird. (W. 101¹)

Bern, den 8. Dezember 1902.

Der Gerichtspräsident III: **Langhans.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1902. 10. Dezember. **Photos** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 411, vom 20. November 1902, pag. 1641). Die Unterschriften der Mitglieder des Verwaltungsrates Robert Brunner und Jean Sing, sowie des Direktors Fr. Peter Brenner sind infolge Rücktrittes erloschen. Der Verwaltungsrat besteht nunmehr aus: Otto Lienekampf, Kaufmann, Richard Freyer und Alfred Stüber, alle von und in Leipzig. Die Genannten führen jeder einzeln für die Aktiengesellschaft rechtsverbindliche Unterschrift und erteilen Einzel-Prokura an Franz Treyer, von Vinkorce (Slavonien), in Zürich III.

10. Dezember. In der Firma **Hofmann & Cie** in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 300, vom 3. September 1900, pag. 1203) ist die Prokura der Anna Zwink infolge deren Austrittes aus dem Geschäfte erloschen; dagegen hat die Firma Kollektiv-Prokura erteilt an Albert Mebold, von Seuzach, in Veltheim, Jean Heinrich Honegger, von Basel, in Winterthur, und an Emil Albert Tobler, von Trogen (Appenzell), in Winterthur. Die Genannten zeichnen unter sich je zu zweien.

10. Dezember. Otto Johannes Sturzenegger in Winterthur, und Edwin Heinrich Sturzenegger in St. Gallen, beide von Schwellbrunn (Appenzell A.-Rh.), haben unter der Firma **J. Sturzenegger's Söhne** in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Dezember 1902 ihren Anfang nahm. Kartonage, Buchbinderei und Einrahmungen. Zur Arch.

10. Dezember. Die Firma **Emil Strehler** in Wald (S. H. A. B. Nr. 79, vom 14. März 1898, pag. 325) erteilt eine fernere Einzel-Prokura an Ernst Strehler, von und in Wald, den Sohn des Firma-Inhabers.

10. Dezember. Die Firma **A. Gubelmann-Hemmig** in Unter-Embrach (S. H. A. B. Nr. 44, vom 8. Februar 1900, pag. 179) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

11. Dezember. Die Firma **Otto Liesch** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 221, vom 10. Juni 1902, pag. 881) meldet als nunmehrige Natur des Geschäftes an: Schweizerisches kaufmännisches Stellenbureau, und als Geschäftslokal: Glockengasse 8.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1902. 10. Dezember. **Spar- & Leihkasse Kirchberg** mit Sitz daselbst (S. H. A. B. vom 17. Juli 1899, Nr. 234, pag. 944). Die für diese Aktiengesellschaft zeichnungsberechtigten Personen sind gegenwärtig: Joseph Anton Ammann, in Bazenheid, Präsident des Verwaltungsrates; Franz Joseph Köppel, in Kirchberg, Vizepräsident, und Joseph Conrad Kuhn, in Kirchberg, Verwalter und Kassier.

10. Dezember. In der Hauptversammlung vom 28. Oktober 1902 der **Viehzuchtgenossenschaft Sargans** mit Sitz daselbst (S. H. A. B. vom 26. April 1897, Nr. 116, pag. 478) wurde an Stelle von Anton Anrig, Adolf Locher in Sargans als Aktuar gewählt. Der Präsident zeichnet kollektiv mit dem Aktuar oder dem Kassier.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1902. 10 dicembre. La ditta **Baldini Augusto Calzolaio,** in Lugano (F. u. s. di c. del 11 dicembre 1884, n° 99, pag. 829), è cancellata in seguito a rinuncia del titolare.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle.

1902. 10 décembre. Le chef de la maison **Jean Weber, Café du Cerf,** à Chesières, est Jean, fils de David Weber, de Bäretswil (Zurich), domicilié à Chesières. Genre de commerce: Café-restaurant. Bureaux: à Chesières.

Bureau de Moudon.

10 décembre. La **Société de la fromagerie de Chavannes sur Moudon,** association, dont le siège est à Chavannes sur Moudon (F. o. s. du c. du 7 avril 1886, page 238), fait inscrire qu'ensuite des changements survenus dans son comité de direction, celui-ci se trouve composé comme suit: Paul Duc, président; Adolphe Veyre, secrétaire; Paul-Louis Dutoit, caissier; Daniel Crausaz et Julien Duc; tous à Chavannes.

Bureau d'Orbe.

10 décembre. La maison **Lambert-Rochat,** à Orbe, et la procuration donnée à Alfred Lambert, à Orbe, sont radiées ensuite du décès de la titulaire (F. o. s. du c. du 20 janvier 1891, n° 12, page 46).

10 décembre. Le chef de la raison **Ad Lambert,** à Orbe, est Alfred-Auguste-Alexandre, fils de Louis Lambert, de Vaugondry, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Tissus et confections.

Bureau de Vevey.

10 décembre. La raison **Robert Gassmann,** à Montreux (F. o. s. du c. du 3 mai 1901, n° 163, page 650), est radiée ensuite de renonciation du titulaire et de son départ pour Genève.

Genf — Genève — Ginevra

1902. 8 décembre. La raison **Ls Duchable,** épicerie et droguerie, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 24 juillet 1883, page 863), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

8 décembre. La société en nom collectif **M. Bosch et Co,** commerce de vins en gros, aux **Eaux-Vives** (F. o. s. du c. du 27 avril 1897, page 481, et du 27 avril 1898, page 544), est déclarée dissoute dès le 1er décembre 1902. Son actif et passif étant exclusivement restés à la charge de l'associé Henri Spahlinger, cette société est radiée.

8 décembre. Les suivants: Paul-Adrien Henny, et Louis-Charles Henny, tous deux fils de Emile-Siméon Henny, de Genève, domiciliés au Prieuré, ont constitué au Prieuré (commune du Petit-Saconnex), sous la raison sociale **Henny frères,** une société en nom collectif qui commencera le 1er janvier 1903. Genre d'affaires: Voituriers. Locaux: Rue Butini 4.

8 décembre. Suivant statuts adoptés le 17 octobre 1902 et sous la dénomination de **Association des Pâquis pour les Colonies de Vacances,** il s'est constitué une société (régie par le titre 28 du C. O.) qui a pour but: 1° de réunir les fonds nécessaires, pour envoyer, chaque année, un certain nombre d'enfants pauvres, de nationalité suisse et du quartier des Pâquis, faire un séjour à la compagne; 2° de s'occuper du séjour de ces enfants à la campagne. Son siège est à Genève. Le nombre des sociétaires ne peut être supérieur à douze. On entre dans la société par appel fait par le comité. En cas de décès ou de démission d'un de ses membres, la société pourvoit à son remplacement. La société est dirigée par un comité de 5 membres nommés pour trois années et rééligibles. Elle est engagée par la signature collective du président et du trésorier. Les convocations aux assemblées sont faites par avis postaux. Il n'est rien prévu dans les statuts en ce qui concerne la responsabilité individuelle des sociétaires. En cas de dissolution de la société, les fonds qui existeraient en caisse seraient remis à une œuvre philanthropique du quartier des Pâquis. Le président est Louis Roumieux, et le trésorier est Charles Barth, tous deux domiciliés à Genève.

9 décembre. Le chef de la maison **Robert Gassmann,** à Genève, commencée le 15 août 1902, est Robert-Charles-Gabriel Gassmann, d'origine allemande, domicilié ci-devant à Montreux, et actuellement au Petit-Lancy. Genre d'affaires: Représentation pour machines pour les arts graphiques. Bureau: 29, rue de la Synagogue. La maison donne procuration à Léopold Hoerschelmann, d'origine russe, domicilié aux Charmilles.

9 décembre. La société en nom collectif **Heer et Disteli,** à Genève (F. o. s. du c. du 5 mai 1902, page 706), est déclarée dissoute depuis le 30 novembre 1902.

L'associé Théophile-Henri Heer, d'origine thurgovienne, domicilié à Genève, est resté, dès la susdite date, chargé de l'actif et du passif de la maison, qu'il continue seul, sous la raison **Th. Heer,** à Genève. Genre d'affaires: Confiserie-pâtisserie. Magasins: 82, rue du Rhône.

9 décembre. La raison **M. Mayeux-Fleuret,** spécialité pour enfants, à Genève (F. o. s. du c. du 10 mai 1902, page 730), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Liste der Muster und Modelle. — Liste des dessins et modèles.

2. Hälfte November 1902. — 2e quinzaine de novembre 1902.

Hinterlegungen. — Dépôts.
~~9123–9155.~~

Nr. 9123. 15. November 1902, 6¼ Uhr p. — Offen. — 1 Muster. — Ein zur Hutfabrikation **und als** Besatzartikel dienliches Band. — **Georges Meyer & Co,** Wohlen (Aargau, Schweiz). Vertreter: A. Ritter, Basel.

Nr. 9124. 15. November 1902, 8 Uhr p. — Offen. — 2263 Muster. — Stickereien. — **Jacob Rohner,** Rebstein (Schweiz).

Nr. 9125. 15. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 32 Muster. — Baumwollstickereien. — **Thos Pullman & Co,** St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9126. 15. November 1902, 8 Uhr p. — Offen. — 1 Muster. — Verpackungsmittel für Teigwaren. — **Meyerhofer, Fries & Cie**, Winterthur (Schweiz).

Nr. 9127. 17. November 1902, 3 Uhr p. — Versiegelt. — 593 Muster. — Gestickte seidene und baumwollene Spitzen. — **Hirschfeld & Co**, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9128. 19. November 1902, 3 Uhr p. — Offen. — 1 Muster. — Gepresstes Ledertuch. — Gebrüder **Matter**, Kölliken (Schweiz).

Nr. 9129. 18. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 576 Muster. — Stickereien. — C. A. **Hoenig**, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9130. 18. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 25 Muster. — Stickereien aus Seide und Baumwolle. — J. **Grob-Scherrer**, Ebnat (Schweiz).

Nr. 9131. — 19. November 1902, 12 Uhr m. — Offen. — 177 Muster. — Stickereien. — **Sennhauser & Co**, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9132. — 19. November 1902, 5 Uhr p. — Offen. — 200 Muster. — Stickereien. — J. **White & Co**, Bruggen bei St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9133. 19. November 1902, 5 Uhr p. — Offen. — 200 Muster. — Stickereien. — J. **White & Co**, Bruggen bei St. Gallen (Schweiz).

No 9134. 20 novembre 1902, 11 h. a. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — S. **Froidevaux & Cie**, Porrentruy (Suisse). Mandataire: F. Homberg, Berne.

No 9135. 20 novembre 1902, 7¼ h. p. — Ouvert. — 126 modèles. — Fonds de boîtes de montres décorés, articles de bijouterie, médailles. — **Huguenin** frères, Locle (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.

No 9136. 20 novembre 1902, 7¼ h. p. — Ouvert. — 7 modèles. — Lunettes en galonné munies d'inscriptions pour boîtes de montres. — Fritz **Montandon**, St-Imier (Suisse). — Mandataire: A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.

Nr. 9137. 19. November 1902, 8 Uhr p. — Offen. — 1 Modell. — Schul-Zirkel. — J. **Bossart-Bächli**, Suhr bei Aarau (Schweiz).

Nr. 9138. 18. November 1902, 8 Uhr p. — Offen. — 100 Muster. — Taschentücher in Handstickerei. — Ed. **Sturzenegger**, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9139. 21. November 1902, 3¼ Uhr p. — Versiegelt. — 74 Muster. — Stickereien. — Gebrüder **Alder**, Herisau (Schweiz).

No 9140. 21 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Tournage (carrure et lunettes) ciselé et carrure ciselée pour boîtes de montres. — **Kramer & Moser**, Bienne (Suisse).

Nr. 9141. 21. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 357 Muster. — Stickereien. — **Billwiller** Brothers, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9142. 22. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 835 Muster. — Stickereien. — Otto **Alder & Co**, St. Gallen (Schweiz).

Nr. 9143. 24. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 320 Muster. — Gestickte Bandes und Entredeux. — **Krower & Tynberg**, St. Gallen (Schweiz).

No 9144. 13 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Bouchons de bouteilles. — Léon **Clerc**, Bordeaux (France). Mandataires: Bourry-Séquin & Co, Zurich.

No 9145. 24 novembre 1902, 10½ h. a. — Ouvert. — 5 modèles. — Calibres de montres de poche. — Charles **Hahn** & Cie, Landeron (Suisse).

Nr. 9146. 25. November 1902, 4 Uhr p. — Offen. — 1 Muster. — Verpackungsmittel für Bügelkohlen. — Jos. **Egger's** Söhne & Co, Solothurn (Schweiz). Vertreter: Nissen-Schneiter, Bern.

No 9147. 26 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montres de poche de toutes grandeurs et hauteurs. — **Jeanneret & Co**, Chaux-de-Fonds (Suisse).

Nr. 9148. 27. November 1902, 5 Uhr p. — Versiegelt. — 708 Muster. — Mechanische Baumwollstickereien. — **Eisenhut & Co**, Gais (Schweiz).

No 9149. 25 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 3 modèles. — Cadrans de pièces d'horlogerie. — Paul **Ditisheim**, Chaux-de-Fonds (Suisse).

No 9150. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Couvre-rochet pour montre Roskopf. — **Société horlogère**, Reconvilier (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

No 9151. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — E. **Sagne-Geiser**, Sonvilier (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

No 9152. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — J. **Lippetz & Co**, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

Nr. 9153. 28. November 1902, 8 Uhr p. — Versiegelt. — 114 Muster. — Stickereien. — **Billwiller** Brothers, St. Gallen (Schweiz).

No 9154. 27 novembre 1902, 6 h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Boîtes de montres décorées. — Louis Camille **Calame-Stattmann**, Bienne (Suisse).

Nr. 9155. 29. November 1902, 7 Uhr p. — Versiegelt. — 40 Muster. — Hutgeflechte. — Henry **Schlatter**, Fahrwangen (Schweiz). Vertreter: E. Blum & Co, Zürich.

Verlängerungen. — Prolongations.

Nr. 4625. 24. September 1897, 4½ Uhr p. — (II. Periode 1902/1907). — 6 Modelle. — Geknüpfte Strohhüte. — Louis **Salzmann**, Othmarsingen (Schweiz); registriert den 24. November 1902.

No 4689. 18 octobre 1897, 8 h. p. — (IIe période 1902/1907). — 1 modèle. — Monture de montres presse-lettres. — **Société suisse d'horlogerie, fabrique de Montilier**, Montilier (Suisse); enregistrement du 20 novembre 1902.

No 4717. 10 novembre 1902, 9¾ h. a. — (IIe période 1902/1907). — 1 modèle. — Calibre de montre. — **Tavannes Watch Co**, Tavannes (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds; enregistrement du 24 novembre 1902.

No 4786. 17 décembre 1897, 7 h. p. — (IIe période 1902/1907). — 3 modèles. — Calibres de montres. — Charles **Hahn** & Cie, Landeron (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève; enregistrement du 24 novembre 1902.

Löschungen — Radiations.

No 4618. 16 septembre 1897. — 2 modèles. — Encliquetages pour montres remontoir.

Nr. 4621. 17. September 1897. — 1 Muster. — Geschäftsplakate.

Abbildungen von Modellen für Taschenuhren

(die ausschliesslich dekorativen Modelle ausgenommen).

Reproductions de modèles pour montres

(les modèles exclusivement décoratifs exceptés).

2. Hälfte November 1902. — 2me quinzaine de novembre 1902.

No 9134. 20 novembre 1902, 11 h. a. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — S. **Froidevaux & Cie**, Porrentruy (Suisse). Mandataire: F. Homberg, Berne.

No 6.

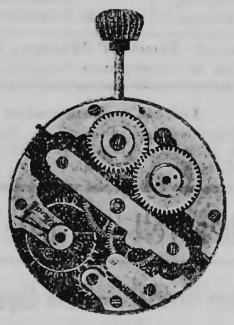

No 9145. 24 novembre 1902, 10½ h. a. — Ouvert. — 5 modèles. — Calibres de montres de poche. — Charles **Hahn** & Cie, Landeron (Suisse).

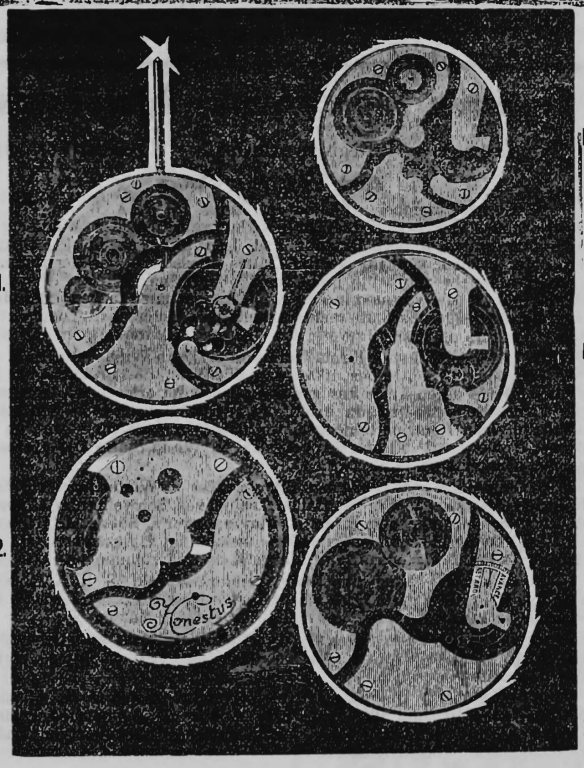

No 9147. 26 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montres de poche de toutes grandeurs et hauteurs. — **Jeanneret & Co**, Chaux-de-Fonds (Suisse).

No 3.

N° 9149. 25 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 3 modèles. — Cadrans de pièces d'horlogerie. — Paul **Ditisheim**, Chaux-de-Fonds (Suisse).

N° 16815.

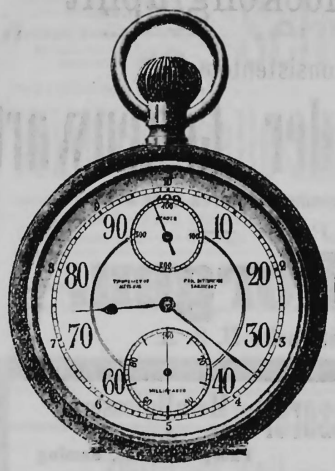

N° 16669.

N° 16637.

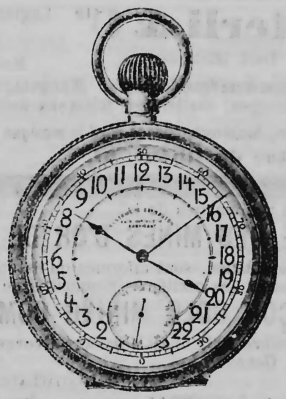

N° 9150. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Couvre-rochet pour montre Roskopf. — **Société horlogère**, Reconvilier (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

N° 1.

N° 9151. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — E. **Sagne-Geiser**, Sonvilier (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

N°13.

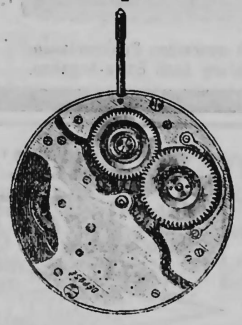

N° 9152. 27 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — J. **Lippetz & C°**, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

Nr. 1.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Circulation des monnaies divisionnaires d'argent.

Malgré les frappes de pièces divisionnaires d'argent, d'un montant total de 3 millions de francs, qui ont eu lieu pendant les quatre dernières années, la pénurie de ces pièces en Suisse n'avait cessé de grandir et de présenter des inconvénients toujours plus fâcheux.

Dès le commencement de cette année, le conseil fédéral a demandé avec insistance la convocation à Paris d'une conférence des membres de l'Union monétaire latine, aux fins d'examiner la question de la nationalisation de la monnaie divisionnaire d'argent de tous les états contractants. Il était d'avis que l'on aurait pu amener une suppression radicale des inconvénients signalés en opérant le rapatriement des pièces divisionnaires de tous les états, en éliminant de la convention monétaire les dispositions qui ont trait à ces pièces et en autorisant en outre leur libre monnayage au sein de chaque état, puisqu'elles n'auraient plus circulé hors du territoire national. Le conseil fédéral estimait d'autant plus pouvoir proposer une mesure de ce genre à la France qu'à la conférence monétaire de 1893, à l'occasion de la discussion de la demande de l'Italie tendant au rapatriement de ses pièces divisionnaires, un délégué du gouvernement français lui-même avait fait une proposition analogue. Mais, depuis lors, les opinions avaient changé à Paris. En considération de ce fait le conseil fédéral est entré en matière sur les contre-propositions présentées par le gouvernement français relativement à l'autorisation d'une nouvelle frappe exceptionnelle en faveur de la Suisse.

Le résultat des négociations est consigné dans la convention additionnelle signée le 15 novembre de l'année courante par les plénipotentiaires des états intéressés. La nouvelle convention fixe le montant maximum de notre nouveau contingent à 12 millions de francs. Cela représente une augmentation approximative de fr. 4 par tête de la population, suffisant non seulement aux besoins de notre pays pendant toute une série d'années, mais permettant encore de réaliser un désir caressé depuis longtemps, à savoir de constituer une réserve constante, intangible en temps normaux, de 1 à 2 millions de francs en monnaie divisionnaire d'argent.

Il est prévu, en outre, que les nouvelles frappes seront échelonnées de façon à ne pas dépasser 4 millions de francs au cours de l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la convention additionnelle, et 2 millions au cours de l'une quelconque des années subséquentes. On ne pourra pas reporter d'une année à l'autre des sommes non frappées. La Suisse n'est tenue à aucune durée pour l'épuisement de son contingent, et elle sera libre de faire frapper plus tard tout montant qui n'aurait pas été monnayé au cours d'un exercice, pourvu que la somme totale frappée pendant l'année n'excède pas 2 millions de francs. Quand une fois on aura mis de côté une réserve suffisante dans les caveaux et que le déficit existant dans la circulation intérieure sera comblé, la frappe de monnaies divisionnaires d'argent serait suspendue jusqu'au moment où la nécessité de la reprendre se fera sentir.

Si la Suisse souffre d'une pénurie constante de monnaie divisionnaire d'argent, ce fait ne saurait absolument pas être attribué à une émigration anormale de cette monnaie. Une émigration des pièces divisionnaires existe évidemment jusqu'à un certain degré par le fait du paiement des salaires d'ouvriers étrangers sur notre frontière, et l'on doit admettre comme certain que bon an mal an les nombreux touristes de tous pays emportent avec eux également de la monnaie divisionnaire suisse, dont une partie ne rentre jamais chez nous. Mais il est prouvé, d'autre part, qu'une très grande quantité de pièces divisionnaires étrangères, principalement de pièces françaises, se trouvent dans notre circulation intérieure, et que ces pièces divisionnaires étrangères représentent très vraisemblablement un montant plus élevé que la monnaie d'empreinte suisse en circulation chez nos alliés monétaires. Quoi qu'il en soit de ces points, il est de fait que notre circulation intérieure souffre d'une pénurie réelle de monnaie divisionnaire. Il se peut que, d'une manière générale, une somme de fr. 7 par tête de population suffise pour l'Union monétaire latine prise dans son ensemble, mais cette quotité est insuffisante pour les besoins spéciaux de la Suisse. Peut-être en faut-il chercher la raison, pour une part, dans notre législation sur les fabriques, qui prescrit le paiement des salaires au plus tard tous les quinze jours au comptant, en monnaie ayant cours légal; peut-être y a-t-il une autre raison encore dans le fait que nos nombreuses banques d'émission, qui, comme on le sait, doivent toujours avoir en caisse 40 % de leur circulaion (les 60 autres % sont couverts soit par la garantie cantonale soit par le portefeuille), attirent à elles l'or et les pièces de cinq francs, de telle façon que les moyens de paiement entre le billet de banque de fr. 50 et la monnaie divisionnaire, c'est-à-dire les pièces de vingt, de dix et de cinq francs, ne se trouvent plus dans la circulation qu'en quantité insuffisante; c'est là une situation à laquelle on ne pourra changer que bien peu de chose, aussi longtemps qu'on n'aura pas obtenu une politique d'escompte uniforme par la création d'une banque centrale d'émission. Mais il faut ajouter à cela encore deux autres causes, desquelles on peut dire avec certitude qu'elles augmentent de beaucoup les besoins de monnaie divisionnaire d'argent de notre pays et plus spécialement de la caisse fédérale. Ces causes sont le service militaire, organisé chez nous tout autrement que chez nos alliés monétaires, et l'industrie des hôtels. La solde de 60,000 ou 65,000 hommes, qui chaque année entrent chez nous temporairement au service militaire, doit, autant que faire se peut, être payée en menue monnaie, dont il ne rentre par la suite qu'une bien faible partie dans les caisses de la Confédération. Les besoins de l'industrie des hôtels en monnaie divisionnaire sont beaucoup plus grands encore. Les étrangers qui visitent notre pays apportent avec eux soit de l'or soit des billets de banque, de sorte que nos négociants et nos hôteliers doivent toujours tenir prêtes de fortes réserves en pièces divisionnaires d'argent, afin de pouvoir rendre la monnaie, et c'est à la caisse fédérale qu'ils s'adressent pour se procurer les sommes nécessaires. Tous ces faits, en corrélation avec le développement du commerce et de l'industrie, ainsi qu'avec l'accroissement de la population, qui, à lui seul, justifierait une élévation de notre contingent de pièces divisionnaires d'environ fr. 2,200,000 en se basant sur la quotité de fr. 7 par tête, expliquent suffisamment les grandes difficultés avec lesquelles notre service d'échange monétaire doit constamment lutter et que la nouvelle convention additionnelle est destinée à faire disparaître.

Verschiedenes — Divers.

Zwei Jahre Arbeit für die Stahlwerke. Wie aus Pittsburg gemeldet wird, hat die jetzt einen Bestandteil der U. S. Steel Corp. bildende Carnegie Steel Co. eine Enquete veranstaltet, um sich über den Umfang des Bedarfes der Bahngesellschaften des Landes an Bahnausrüstung aus Eisen und Stahl für das kommende Jahr zu vergewissern. Und auf Grund der soweit eingelaufenen Antworten lässt sich schon jetzt konstatieren, dass solcher Bedarf insgesamt genügend gross ist, um die betreffenden Stahl- und Eisenwerke nicht nur während des nächsten, sondern auch im nächstfolgenden Jahre in stetem Betriebe zu erhalten.

Nur echt,
wenn in dieser Originalpackung geliefert.

Dixon's amerikanischer Flockengraphit

gemischt mit

Cylinderöl, Schmierölen jeder Art und konsistentem Fett

das beste Schmiermittel der Gegenwart

erprobt an Lokomotiven, Dampfmaschinen, Turbinen, Dynamos, Motoren aller Art.

— Man verlange Prospekte und Preise. — (691)

Wanner & Co, Horgen.

Alleinvertreter der Ticonderoga-Graphitwerke U. S. A.

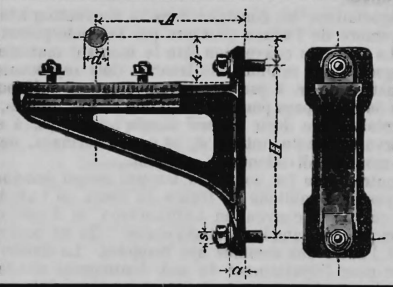

Eisengiesserei

Maschinenguss nach Modellen, Schablonen u. Zeichnungen bis 10,000 kg. — **Cylinderguss, Dynamoguss, Bau- und Handelsguss. — Formmaschinen für Massenartikel. — Coquillenguss.**

Eisen- & Metall-Giesserei SEEBACH

H. Bölsterli & Cie

Seebach bei Zürich.

Metallgiesserei

Bronze, Phosphorbronze, Messing

Lagerkompositionen

Legierungen jeder Art

Eigene Modellschreinerei (1378)

Spezialität: *Rohguss für Transmissionen,* Hängelager, Stehlager mit Ringschmierung, Wandkonsolen, Kupplungen, Stellringe, Riemenscheiben u. s. w.

Von den gangbaren Grössen wird stets Vorrat gehalten; Nichtvorhandenes wird in wenigen Tagen fertiggestellt.

Dépôt in Genf: Rue du Rhône, 61.

Stadtgemeinde Luzern

Rückzahlung

von

Obligationen

unseres 3½ % Anleihens von Fr. 2,250,000

vom 18. März 1889.

Gemäss Anleihensvertrag gelangen infolge der heute vorgenommenen Auslosung nachstehend verzeichnete 51 Obligationen auf den 31. Dezember 1902 zur Rückzahlung:

44, 124, 137, 218, 294, 319, 324, 357, 378, 407, 432, 524, 581, 697, 712, 718, 800, 842, 911, 932, 948, 1003, 1027, 1046, 1082, 1114, 1221, 1253, 1269, 1282, 1349, 1367, 1463, 1533, 1597, 1612, 1642, 1653, 1731, 1761, 1820, 1847, 1899, 1904, 1922, 1941, 2003, 2066, 2089, 2115, 2182.

Die Rückzahlung dieser Obligationen erfolgt gegen Einlieferung der Titel und der nicht verfallenen Zinscoupons bei den in denselben bezeichneten Zahlstellen, und es hört deren Verzinsung von genanntem Zeitpunkte an auf.

Von den auf 31. Dezember 1901 ausgelosten Obligationen ist noch ausstehend und vom Verfalltage an ausser Verzinsung getreten die Nummer 830. [1727]

Luzern, den 6. September 1902.

Für die städtische Finanzdirektion,
Der Finanzdirektor:
B. Amberg.

Hypothekarbank in Winterthur

mit Filiale in Zürich (Bahnhofplatz Nr. 1).

(Einbezahltes Aktienkapital Fr. 12,500,000, Reservefonds Fr. 1,600,000, Schuldbriefbestand 71,9 Millionen Franken.)

Wir geben bis auf weiteres aus:

3½ %	**Obligationen,**	1—6 Jahre	fest al pari.
3¾ %	„	3—4 „	„ à 100½ %.
4 %	„	5—6 „	„ à 102 %.

Nach Ablauf der festen Darleihensdauer sind die Titel beidseitig auf 6 Monate kündbar.

Winterthur, im Oktober 1902.

[1978] **Die Direktion.**

Messieurs les actionnaires de la

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE L'EVANÇON,

actuellement en liquidation, sont informés qu'ils ont à déposer leurs titres pour l'échange contre des certificats nominatifs de la

THE EVANÇON GOLD MINING COMPANY LIMITED

avant le 31 décembre 1902 chez Messieurs **Georges Ormond & Cie,** 6, Pl. de la Synagogue, **Genève.** (2198)

Les liquidateurs:
A. LACHENAL, avocat. **Dr. F. BUCHER,** avocat.

Garantie! Mässige Preise.

Zürcher Fabrikat!

Rolladenpulte

(Minister- od. amerik. Bureaux)

mit **patentierter Schluss-Vorrichtung** fabriziert und hat auf Lager in **allen Holzarten** und **Grössen**

die mechanische Schreinerei

H. Hartung,

Hegibachstr. 47, Zürich V.

Dieselben sind auch zu beziehen durch die **Gewerbehalle** der zürcher Kantonalbank in Zürich. [2012]

Einteilung nach couranten Papiermassen.
Prompte Ausführung nach Extra-Angaben.

---

(410)

Solothurner Kantonalbank.

An unserer Kasse werden bis auf weiteres (1413)

3½ % Obligationen

in runden Summen von mindestens Fr. 500 ausgegeben. Dieselben sind von drei zu drei Jahren kündbar und werden nach Wunsch auf den Namen oder Inhaber ausgestellt.

Die Direktion.

Rudolf Mosse, **Annoncen-Expedition, Zürich, Bern.**

Buchdruckerei H. JENT in Bern. — Imprimerie H. JENT à Berne.